



Commission européenne



L'ÉTAT DE L'UNION EN 2017



AMÉLIORER LA RÉGLEMENTATION



“Nous ne devons pas agacer les citoyens européens avec des règlements qui régissent les moindres détails de leurs vies. Nous allons créer d'ici la fin du mois une task force ‘Subsidiarité et proportionnalité’ pour regarder de plus près toutes nos politiques, afin que l'Europe n'agisse que là où elle a une vraie valeur ajoutée.”

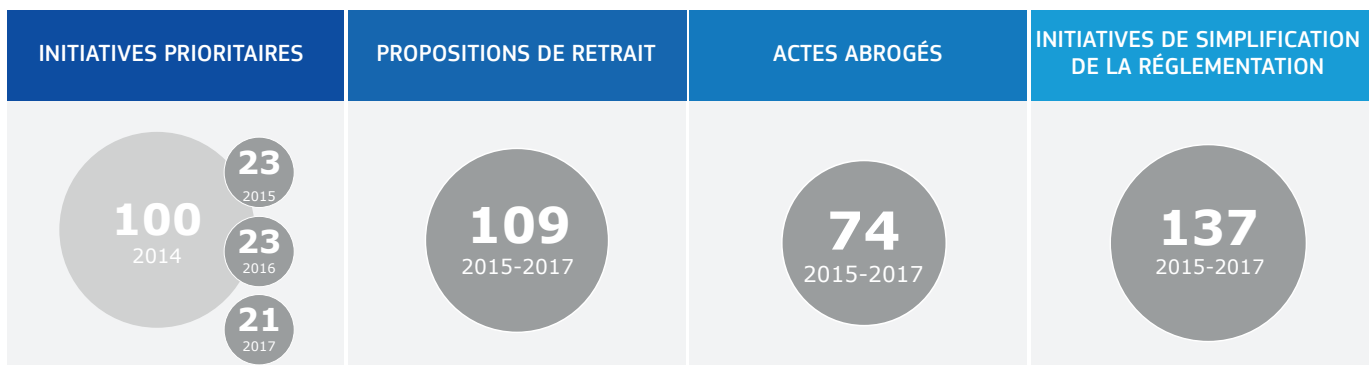
Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne, discours sur l'état de l'Union, 13 septembre 2017

L'action de la Commission Juncker est centrée sur un ensemble de dix priorités politiques. Cette approche consiste à n'agir que dans les domaines où l'UE apporte une valeur ajoutée, les autres questions relevant de la compétence des autorités nationales et locales.

Une Europe très investie dans les grands enjeux signifie que la Commission ne réglemente plus les bouteilles d'huile d'olive ou les pommeaux de douche, mais se concentre sur ce qui peut être mieux accompli ensemble plutôt que séparément - qu'il s'agisse de gérer les flux migratoires, de sécuriser nos frontières extérieures, ou encore de mener la lutte contre le terrorisme et le changement climatique. C'est la raison pour laquelle le président Juncker a annoncé dans son discours sur l'état de l'Union 2017 que la Commission créerait en septembre une task-force qui sera dirigée par le premier vice-président Timmermans et qui sera chargée d'examiner les domaines dans lesquels la valeur ajoutée d'une action de l'UE sera la plus grande. Depuis l'entrée en fonction de la Commission actuelle, le contrôle des aides d'État a déjà été largement délégué aux autorités nationales, et 90 % de l'ensemble des mesures d'aide d'État sont désormais entre les mains des autorités nationales, régionales et locales.

Le **programme de la Commission pour une meilleure réglementation** prévoit également un contrôle régulier de la législation de l'UE afin d'assurer son adéquation à sa finalité et le retrait des actes législatifs obsolètes.

L'amélioration de la réglementation en chiffres (2015-2017)



Nous sommes à l'écoute des **citoyens** et des parties concernées tout au long du cycle politique, via les consultations publiques, la plateforme REFIT (pour une réglementation affûtée), le portail web «Aidez-nous à réduire les formalités» et les 312 dialogues avec les citoyens organisés jusqu'ici.



Les **analyses d'impact** peuvent désormais avoir lieu non seulement au début du processus d'élaboration des politiques par la Commission, mais aussi par le Parlement et le Conseil lorsque la proposition de la Commission est modifiée.



Un **comité indépendant d'examen de la réglementation** garantit la qualité des travaux d'analyse d'impact et évalue la qualité de la législation.



Le principe de subsidiarité est renforcé par une **écoute plus attentive des parlements nationaux**. Les membres de la Commission ont participé à plus de 650 visites et réunions dans les parlements nationaux.

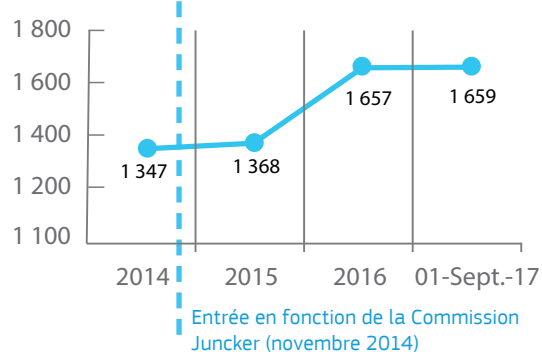
Mieux faire appliquer le droit de l'Union

L'amélioration de l'application du droit de l'Union constitue une priorité de la Commission Juncker et un volet essentiel du programme pour une meilleure réglementation.

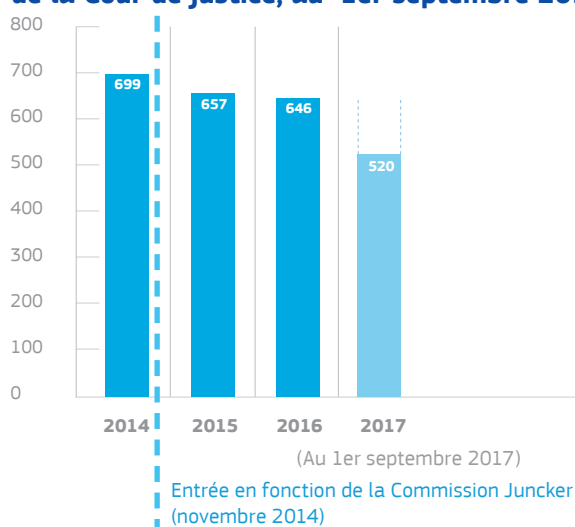
Les États membres sont tenus de mettre en œuvre et d'appliquer correctement la législation de l'UE. En qualité de gardienne des traités, la Commission compétente pour veiller à l'application correcte du droit de l'Union. Si un pays de l'UE n'applique pas effectivement le droit de l'Union, la Commission peut entamer contre ce pays une procédure d'infraction formelle et, si nécessaire, porter l'affaire devant la Cour de justice de l'UE.

Les données de septembre 2017 indiquent que **1 659 dossiers d'infraction ont été ouverts**. Ce nombre est en nette hausse par rapport aux années précédentes. Toutefois, grâce à des dialogues fructueux avec les États membres, de nombreux dossiers d'infraction ont été résolus avant que la Commission ne doive les porter devant la Cour.

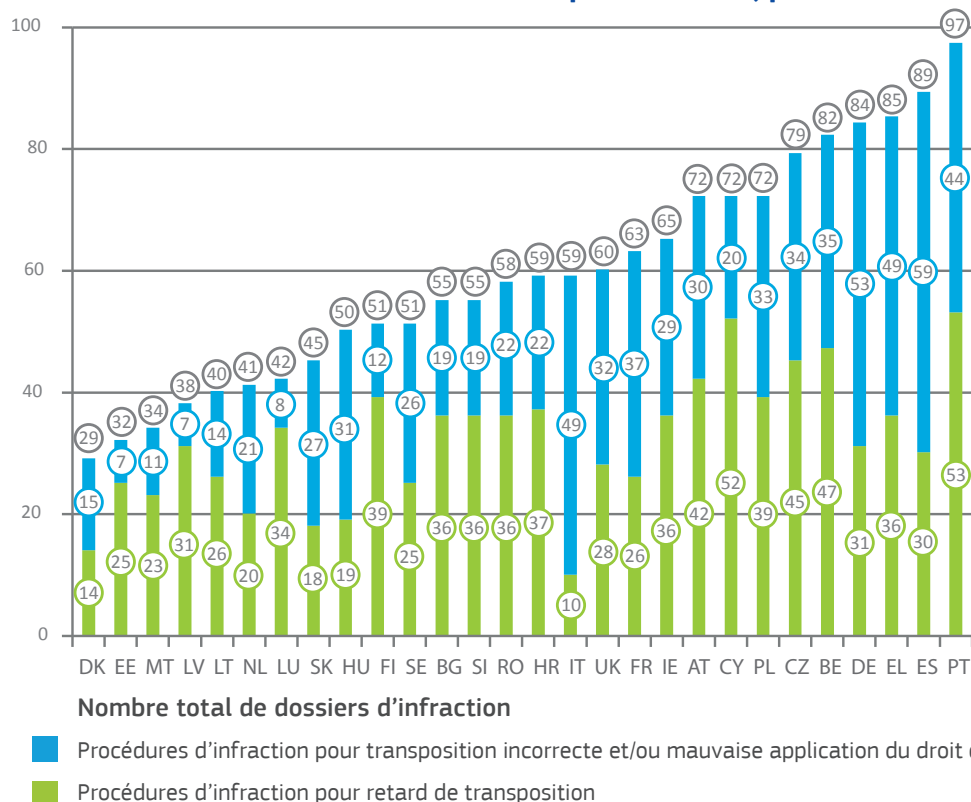
Procédures d'infraction en cours



Procédures d'infraction clôturées avant la saisine de la Cour de justice, au 1er septembre 2017



Dossiers d'infraction en cours au 1er septembre 2017, par État membre



Nombre total de dossiers d'infraction

- Procédures d'infraction pour transposition incorrecte et/ou mauvaise application du droit de l'Union
- Procédures d'infraction pour retard de transposition